

SEANCE DU 13 JUIN 2016

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MICHAUD, CALLY, MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD

Excusés : Mme VENET, Ms PETIT, PETITJEAN, CORDIER

Secrétaire de séance : Mme CALLY

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 09 mai 2016 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Droit de préemption urbain : La commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- C601- Les Platanes : *vente MOULIN/JULLIEN*.

Déclaration préalable : avis favorable :

- M. VONGPHRACHANH Jean-Claude/ 11 Hameau des Charmilles : fermeture par baies vitrées coulissante en périphérie du auvent.

DELIBERATIONS :

Décision modificative budget locaux commerciaux : *report déficit d'investissement erroné*
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget locaux commerciaux 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>
<u>Article (Chap.) - Opération</u>	
001 – déficit d'investissement reporté	+ 20,00
020 dépenses imprévues	- 20,00
TOTAL	0

Décision modificative budget principal : annulation titre 41-exercice 2015-RODP ORANGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget principal 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>
<u>Article (Chap.) - Opération</u>	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 644.56
022 dépenses imprévues	- 644.56
TOTAL	0

Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 mai 2016, a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération et la modification des statuts en découlant.

L'extension des compétences vise à doter Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) d'une nouvelle compétence facultative concernant la création et la gestion de tout nouveau crématorium ainsi que la création et la gestion de tout site cinéraire contigu à celui-ci.

Dans la perspective de l'échéance de la convention entre la Commune de VIRIAT et l'Entreprise COMTET relative à la gestion du crématorium actuel, les premiers éléments d'étude ont montré la pertinence, sur le plan de l'équilibre économique du futur contrat, que la création et la gestion d'un nouvel équipement soient assurées par l'échelon intercommunal. Cet équipement répond en effet davantage aux besoins des habitants de l'ensemble du bassin de vie de Bourg-en-Bresse qu'aux seuls besoins de la Commune de Viriat.

L'extension des compétences vise par conséquent à doter BBA d'une nouvelle compétence facultative tout en laissant à la Commune de VIRIAT le soin de gérer la sortie du contrat d'exploitation actuel. La compétence dévolue à la Communauté d'Agglomération serait limitée à la construction, l'aménagement, l'entretien et à la gestion de tout nouveau crématorium. Serait également intégrée dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette extension de compétences entraîne par conséquent une modification des statuts de BBA, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences », en complétant comme suit l'article 11 « Compétences facultatives » :

« 11-10. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout nouveau crématorium ; création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération comme susmentionné ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant comme susmentionné.

Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication : modification des statuts et désignation d'un suppléant :

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain, du 9 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

- Modification du règlement intérieur : les modifications sont relatives à :
 - **la périodicité** : « le comité se réunit au moins *deux* fois par an. Le bureau se réunit au moins trois fois par an. »
 - **Les convocations** : « la convocation est adressée aux membres titulaires du comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou *s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* »
- Modification des statuts : si nous nous imposons au moins deux comités par an, nous prenons le risque de ne pas avoir le quorum. C'est pourquoi, les statuts ont été modifiés pour augmenter le nombre de suppléants : « chaque commune membre procède à la *désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires.* Chaque suppléant est apte à remplacer *indifféremment* tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérante.

- Désignation d'un ou plusieurs suppléants supplémentaires : si comme il est probable, la modification des statuts est homologuée par Monsieur le Préfet, la commune devra désigner un suppléant supplémentaire. Afin de gagner du temps, il est suggéré de le faire dès maintenant afin de pouvoir convoquer une assemblée générale cet automne.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications exposées et de désigner un délégué suppléant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication,
- désigne Madame Laurence CHANET en qualité de suppléant.

Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SERVAS est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de SERVAS souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DEVIS

Terrain de foot

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en 2015 de rénover le terrain de football « honneur ». Compte tenu des conditions climatiques de l'été 2015 ces travaux ont été reportés. Un nouveau devis de l'entreprise Gilles ROCHET de Montracol est présenté, comprenant le désherbage sélectif, le défeutrage, le sablage, le décompactage et le regarnissage. Il est accepté pour un montant de 6 882.00 € TTC. Ces travaux seront réalisés dans les prochains mois.

Salle Henri Baillet

Remplacement du bloc porte et stores vénitiens, devis PRODALU pour un montant de 8 516.40 € TTC, accepté.

ADAP

Dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments, devis de l'entreprise GENILLON/LENT pour :

- le restaurant scolaire : 1 353.60 € TTC,
- la salle Henri BAILLET : 1 278.06 € TTC,
- la salle « Sourire d'Automne » : 883.26 € TTC,

acceptés.

QUESTIONS DIVERSES :

Vois'Ain, Voisines au cœur des campagnes – mieux vivre ensemble : Le dialogue entre les agriculteurs et usagers de nos villages est quelques fois compliqué, souvent dû à une non connaissance du métier d'agriculteur et de ses pratiques.

Les agricultrices de FDSEA de l'Ain ont donc souhaité faire un pas envers les usagers des zones rurales, pour cela elles ont créé le livret du voisinage.

Dans le livret du voisinage « Vois'Ains, voisines, au cœur des campagnes – Mieux vivre ensemble » on trouve une chartre d'engagement, elle permet de mettre en avant les points de respect à avoir les uns pour les autres. Il explique de façon ludique pourquoi et comment travaillent les agriculteurs au quotidien, afin de pouvoir limiter les incompréhensions, les querelles et favoriser le dialogue entre voisins et usagers du milieu du rurale.

Le conseil municipal décide de signer le contrat d'engagement « livret du voisinage ».

Interventions musicales en milieu scolaire 2016/2017 : Reconduction de trois heures hebdomadaires, dont deux facturées par Bourg en Bresse Agglomération, pour un coût total de 2 349.40 €.

POUR INFO

Croix-Rouge française : campagne de sensibilisation et recherche de soutiens réguliers auprès du grand public en porte à porte du 13 juin 2016 au 09 juillet 2016.

Travaux SNCF : sur la ligne Sathonay-Rillieux-Bourg en Bresse, entre Villars les Dombes et Bourg en Bresse, du 27 juin au 26 août 2016, entre 7H et 21H. Les passages à niveau seront fermés. Des transports de substitution seront proposés et des déviations mises en place.

Station d'épuration : suite aux plaintes pour odeurs nauséabondes constatées certains jours, contact a été pris avec la personne responsable de la station pour identifier la cause et prendre les mesures adéquates.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Inscription de la commune à l'opération « nettoyons la nature » qui se déroulera entre le 23 et le 25 septembre.

Yves REVEL : afin de pallier aux coupures et micro coupures répétées, ERDF procédera, à ses frais, en 2017, à l'enfouissement des lignes reliant Bresse Bleu, Clos des Dombes, RD 64 Saint André, Pirochon ainsi que celles reliant Diffus'Agri, Weber et Broutin, RD 1083.

Isabelle MICHAUD :

- Bourg en Bresse Agglomération commission environnement : bilan annuel et présentation du projet de PCAET 2016/2022 avec les fiches actions associées.

Serge GUERIN : Bilan et perspectives des activités des accueils de loisirs « Graines de Malice ».

Laurence CHANET :

- Bourg en Bresse Agglomération commission habitat :
 - Modification de la convention OPAH suite aux nouvelles prises en charge par l'ANAH.
 - Bilan du fonds énergies renouvelables : un dossier présenté sur la commune.
 - Renouvellement de la convention concernant la gestion des aires des gens du voyage.

Affiché le